

*Date de dépôt: 24 février 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 53 No 18, de la parcelle de base 53, fo 9, de la commune de Carouge, pour 621 500 F**

### **Rapport de M. Pierre Kunz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs (FVA) lors de sa réunion du 11 février 2004.

La vente couverte par le projet de loi 8975 (dossier 182) intervient dans le cadre de la liquidation d'un ensemble de douze lots de PPE distincts, se rapportant à deux appartements, une arcade, quatre locaux commerciaux au rez sur cour, un bureau sur cour au premier étage et quatre dépôts en sous-sol, situés à la même adresse, rue Vautier 17-19. Onze servitudes d'usage de parking pour voitures et six pour motos sont rattachés à ces différents lots. L'intégralité des objets décrits représente une valeur de revente estimée à 3 395 500 F. Par rapport à l'engagement de la FVA dans ce dossier, soit 3 707 000 F, la perte totale à envisager se chiffre donc à 311 500 F.

Deux ventes partielles ont déjà eu lieu dans le cadre de ce dossier (PL 8974 et PL 8979).

La FVA a trouvé preneur pour le bureau de 117 m<sup>2</sup> sur cour, 1<sup>er</sup> étage, ses trois servitudes de parking pour voitures et une pour motos, cela au prix de 620 000 F. Il en résultera pour la FVA une perte, calculée au prorata de la perte totale envisagée sur ce dossier, de 58 381 F.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi.

## **Projet de loi**

### **(8975)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 53 No 18, de la parcelle de base 53, fo 9, de la commune de Carouge, pour 620 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 620 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 53 n° 18, de la parcelle de base 53, fo 9, de la commune de Carouge

#### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.